

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 25 mai 2020 à 20h00 – Ref 2020.4

Présents :

Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Jean-Claude DEVILLE , Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et M. Julien ROSIÈRE, Mme Katty GUILLAUME Conseillères et Conseillers;

Mme Catherine NAVET, Directrice Générale ff.

Séance publique

1. Informations
2. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
3. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 relatif au Compte communal de l'exercice 2019.
4. Arrêté du Conseil Communal du 25 mai 2020 relatif à l'approbation des modifications budgétaires n°1-ordinaire et extraordinaire-pour l'exercice 2020.
5. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un hall sportif à Godinne - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 adoptant le Rapport Urbanistique et Environnemental de la ZACC dite "du Chenois"
7. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société wallonne des eaux le 26 mai 2020
8. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Expansion économique
9. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Environnement
10. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur le 16 juin 2020
11. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Crématorium
12. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Idefin du 24 juin 2020
13. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020
14. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 désignant un représentant communal pour la scrl Ethias CO
15. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 24 juin 2020
16. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets le 18 juin 2020
17. Arrêté du Conseil communal marquant son accord sur l'acquisition des locaux paroissiaux de Godinne pour l'euro symbolique.
18. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 relatif à la mobilité – Règlement complémentaire de police relatif à la mise en place d'un 2nd stationnement PMR rue du Maka.
19. Arrêté du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant les conditions de reprise des écoles communales dans le contexte du déconfinement Covid-19 -

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

20. *Point ajouté en urgence à l'unanimité des membres présents*

Arrêté du Conseil communal relatif à la modification du statut administratif suite à l'instauration du congé parental corona pour le personnel statutaire de l'Administration communale et du CPAS

21. *Point supplémentaire à la demande du groupe EPY*

Motion du Conseil communal d'Yvoir relative à l'actuelle étude d'incidence de l'ONDRAF relative au stockage de déchets nucléaires

22. *Interpellation du Groupe EPY*

Huis clos

Points 23. à 29. – points relatifs à l'enseignement

Séance publique

20.4.1. INFORMATIONS

Informe le Conseil communal du calendrier des séances du Conseil communal pour le second semestre 2020 arrêté par le Collège communal en séance du 12 mai 2020, soit :

- lundi 24 août 2020
- lundi 28 septembre 2020
- lundi 26 octobre 2020
- lundi 23 novembre 2020
- lundi 21 décembre 2020

20.4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

20.4.3. COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après présentation par Mme Danièle MATHIEU, Directrice financière,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
	63.664.919,01 €	63.664.919,01 €		
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	10.755.990,85€	10.632.244,26€	-123.746,59€	
Résultat d'exploitation (1)	12.708.321,83€	13.029.808,11€	321.486,28€	
Résultat exceptionnel (2)	2.429.982,31€	2.475.975,34€	45.993,03€	
Résultat de l'exercice (1+2)	15.138.304,14€	15.505.783,45€	367.479,31€	
	Ordinaire	Extraordinaire		
Droits constatés (1)	12.747.755,99 €	7.020.102,72 €		
Non Valeurs (2)	54.292,37 €	0,00 €		
Engagements (3)	11.999.234,37 €	6.643.946,16 €		
Imputations (4)	11.781.154,44 €	3.816.879,39 €		
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	694.229,25 €	376.156,56 €		
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	912.309,18 €	3.203.223,33 €		

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

A l'extraordinaire, B Custinne s'étonne de la non-réalisation de plusieurs projets. Sont-ils abandonnés ?

Certains dossiers ont en effet pris du retard pour des raisons indépendantes de la volonté du Collège :

- *Œuvre d'Art du Pont d'Yvoir : il s'agit d'un projet commun avec Anhée qui est à la manœuvre.*
- *Remplacement des luminaires : ORES a pris du retard. Le projet se concrétisera en 2021.*
- *Ascenseur du Maka : projet non satisfaisant et en suspens en l'état.*

- *Verdurisation des cimetières : la situation au niveau du poste d'éco-conseillère, la nécessité d'entretien ainsi que le constat qu'Yvoir n'est peut-être pas l'endroit idéal font que ce projet n'a pu être réalisé.*
- *Aire Multisports de Durnal : en attente d'une décision de l'autorité subsidiaire.*
- *Hall sportif de Godinne : cf point 5 ci-dessous.*

20.4.4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1-ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- POUR L'EXERCICE 2020.

Vu le budget de l'exercice 2020 approuvé par l'autorité de tutelle;
Vu le projet de modifications budgétaires n°1 - service ordinaire et service extraordinaire- tels que présentés;
Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, réunie en date du 14 mai 2020;
Vu le procès-verbal de la réunion du CODIR du 13 mai 2020;
Vu qu'en début de séance des adaptations de crédit ont été apportées et sont développées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

351/998-01 Utilisation des provisions pour risques et charges +35.000,00 € (65.000,00 € au lieu de 30.000,00 € initialement prévu)

DEPENSES

722/126-01 Loyers et charges locatives activités pédagogiques +2.000,00 €
520/332-02 Subsidés au secteur commercial suite au COVID-19 +30.000,00 €
761/332-02 Subsidés aux mouvements de jeunesse +500,00 €
764/332-02 Subsidés aux clubs sportifs +2.500,00 €
871119/332-02 Chèques cadeau aux bénévoles actifs dans actions COVID-19 +5.000,00 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES

060/995-51 (projet n°20200056) Prélèvement sur FRE Vieille Ferme maintenance
extraordinaire +85.000,00 €

DEPENSES

762/724-60 (projet n°20200056) Vieille Ferme maintenance extraordinaire +85.000,00 €

DECIDE, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Géraldine BIOT, M. Bertrand CUSTINNE et M. Thierry LANNOY)

- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.390.846,33 €	1.968.073,48 €
Dépenses exercice proprement dit	11.387.215,54 €	3.470.003,05 €
Boni/Mali exercice proprement dit	3.630,79 €	-1.501.929,57 €
Recettes exercices antérieurs	694.229,25 €	376.156,56 €
Dépenses exercices antérieurs	125.902,08 €	136.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.103.385,74 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	841.612,73 €
Recettes globales	12.085.075,58 €	4.447.615,78 €
Dépenses globales	11.513.117,62 €	4.447.615,78 €
Boni/Mali global	571.957,96 €	0,00 €

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le groupe EPY comprend l'adaptation des crédits réalisée en séance. Les nouvelles dépenses sont pleinement justifiées vu la situation exceptionnelle liée au COVID.

Au niveau du budget ordinaire, B. Custinne s'inquiète de l'augmentation des dépenses en matière de personnel. Le Bourgmestre est bien conscient de cet accroissement qui est notamment dû au recrutement en 2020 d'une conseillère en prévention de niveau B et d'une cheffe de service de niveau A (recrutements qui se sont avérés être pertinents). Il y sera attentif dans le futur.

B. Custinne signale que le Gouvernement wallon a assoupli les règles budgétaires et qu'il est maintenant permis de puiser dans le fond de réserve ordinaire. La Directrice financière informe que cela sera fait lors de la seconde modification budgétaire.

A l'extraordinaire, B. Custinne s'étonne du faible crédit (50.000 €) prévu pour l'étude du complexe sportif de Godinne, alors qu'elle est estimée à 181.000 €. Il ne faudrait pas que cela freine le dossier.

Le Collège précise qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune certitude quant à l'octroi des subsides. Une adaptation est toujours possible en MB2 si nécessaire.

20.4.5. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À GODINNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° S/PNDP/2020/0007 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un hall sportif à Godinne" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Elaboration de l'avant-projet (Estimé à : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Lancement de la procédure marché public de travaux (Estimé à : 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Contrôle de l'exécution des travaux de construction du bâtiment et d'aménagement des abords (Estimé à : 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une demande de subside va être adressée au Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/733-60 (n° de projet 20170030) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/05/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/05/2020,

DECIDE par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Géraldine BIOT, M. Bertrand CUSTINNE et M. Thierry LANNROY)

- D'approuver le cahier des charges N° S/PNDP/2020/0007 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un hall sportif à Godinne", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Pour B. Custinne, il fallait boucler le dossier au plus vite, avant la fin de la législature régionale.

Tout était en route pour respecter ce timing : la note d'intention avait été approuvée par le Conseil communal, le permis d'urbanisme octroyé et le cahier des charges finalisé en octobre 2018.

Les tergiversations communales qui s'en sont suivies ont conduit à une mise à la poubelle de l'étude.

M. Colet précise que si on avait gardé le cahier des charges et le projet tels quels, ils auraient été recalés par le pouvoir subsidiant. Il fallait donc bien revoir le tout en se conformant aux exigences d'Infrasports.

*Au niveau du cahier des charges, B. Custinne souhaiterait que les besoins en termes d'espaces, de superficies apparaissent dans le descriptif technique qui est plus que sommaire.
Cela n'est pas nécessaire pour le Collège étant donné que tout est spécifié dans la description du marché et que l'esquisse qui sera remise par le bureau d'études fera l'objet de discussions et d'adaptations.
Sur proposition de B. Custinne, 2 ou 3 réunions avec les clubs sportifs seront ajoutées dans la description de la mission de l'auteur de projet.*

20.4.6.ADOPTION DU RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA ZACC DITE "DU CHENOIS"

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2012 décidant d'adopter le rapport urbanistique et environnemental (RUE) et de transmettre le dossier au Fonctionnaire délégué pour approbation par le Gouvernement wallon ; que cette décision est toutefois assortie d'une réserve en ce qui concerne la mobilité et l'égouttage ; qu'il y est précisé dans la délibération :

« *Le conseil souhaite néanmoins avec insistance :*

Que certains aménagements soient envisagés afin de sécuriser la rue d'Evrehailles, principalement dans le goulot à l'entrée de la rue côté Yvoir, et que les propositions déposées pour la mobilité dans cette rue dans le cadre du PCDR soient prises en compte.

Que les services compétents (INASEP, SPW) s'assurent que l'égouttage existant dans la rue d'Evrehailles soit suffisant pour les deux zones qui seront prochainement aménagées (Z.A.C.C. du Chenois et Zone de loisirs du Launois) ».

Considérant que le 13 décembre 2012, le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne émet des critiques quant à la légalité de ces conditions ; qu'il rappelle, à juste titre, que la décision d'adoption d'un RUE ne peut être conditionnée;

Considérant que la Commune peut reprendre la main quant à l'instruction du R.U.E. dès lors que le Gouvernement wallon n'a pas encore approuvé celui-ci ; que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que suite à une réunion avec l'INASEP et la SPGE, en date du 11 janvier 2012, la commune décide de faire réaliser une reconnaissance endoscopique des canalisations de la rue d'Evrehailles afin d'en évaluer l'état; que cette reconnaissance endoscopique sera finalement réalisée en 2014 ; qu'il en résulte que les deux canalisations d'égouttage existantes dans la rue d'Evrehailles doivent être remplacées;

Considérant que le remplacement des canalisations d'égouttage est décidé et planifié en 2017;

Considérant que le principal obstacle à l'approbation du RUE est dès lors levé;

Considérant toutefois qu'une mise à jour du RUE s'avère nécessaire;

Considérant que l'auteur de projet du RUE entame alors une actualisation en concertation avec la DGO4 et le Collège communal;

Considérant la décision du Collège communal du 28 novembre 2017 validant la tables des matières du RUE;

Considérant que le RUE actualisé a été soumis à enquête publique du 25 mai 2018 au 25 juin 2018;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 25 juin 2018 actant le dépôt de quatre réclamations écrites ;

Considérant que l'avis du Pôle Environnement a été sollicité en date du 13 juillet 2018; que cette instance n'a pas rendu d'avis; que son avis est dès lors réputé favorable par défaut;

Considérant que la CCATM a rendu un avis favorable conditionnel sur le dossier en date du 18/07/2018;

Considérant que le Collège communal a souhaité solliciter la participation du propriétaire de la ZACC quant au financement des travaux d'égouttage; qu'à cette fin, le Conseil communal a validé une convention bipartite en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que la mise en œuvre de la ZACC, en elle-même nécessitera la réalisation de voiries et d'équipements ; que ceux-ci seront analysés lors de l'instruction des demandes de permis ultérieures ; que le principe de la charge et de la condition à la délivrance des futures autorisations sera d'application ;

Considérant que le RUE détermine l'affectation de la zone sur base des critères repris à l'article 33, §1er du CWATUP;

Considérant que la ZACC du Chenois est la seule ZACC présente à proximité du centre d'Yvoir, pôle local et

touristique, les autres ZACC étant situées dans les villages de l'entité (Spontin, Durnal, Evrehailles, Houx);

Considérant que cette ZACC est donc propice à une urbanisation autour d'un centre polarisant à l'échelle locale;

Considérant qu'il s'agit de la zone la plus spacieuse et la plus stratégique puisque située le long de la rue d'Evrehailles à proximité du centre de Yvoir;

Considérant que ce projet permettra de répondre aux besoins en logements de la commune et d'orienter la résidence dans une zone proche de son centre fonctionnel, à proximité des services et de la gare.

Considérant que le dossier comprend un cahier d'options d'aménagement tel que prévu à l'article 33, §2,1° du CWATUP ainsi que l'évaluation environnementale prescrite par l'article 33, §2, 2° du même Code;

Considérant que la déclaration environnementale jointe à la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2019 était entachée d'erreurs matérielles;

Considérant la nouvelle version de la déclaration environnementale jointe en annexe;

Considérant que cette déclaration environnementale résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport des incidences environnementales, les avis, réclamations et observations relatifs au RUE ont été pris en considération ;

Considérant que le Conseil communal s'y rallie ;

Vu la convention bipartite signée entre les parties ;

Vu la garantie financière constituée et versée au dossier ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace les délibérations du Conseil communal du 24 janvier 2012 et du 25 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Z.A.C.C. dite « du Chenois » à Yvoir.
- De transmettre le dossier au Fonctionnaire Délégué pour approbation par le Gouvernement wallon.

20.4.7.RATIFICATION DE L'APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX LE 26 MAI 2020

Considérant que la Commune est membre de la Société wallonne des eaux (SWDE);

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 26 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par M. Marcel COLET ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale ne se tiendra pas en présentiel mais qu'un bulletin de vote a été transmis par la SWDE et devait être retourné pour le 22 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil communal doit ratifier ce bulletin de vote ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De ratifier le bulletin de vote des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE, à savoir :
 1. Rapport du Conseil d'administration;
 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019;
 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
 5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
 6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
- Le bulletin a été transmis par le délégué communal en date du 20 mai 2020
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.8.APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, EXPANSION ÉCONOMIQUE

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, expansion économique ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 16 juin 2020 avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de

logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, expansion économique, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 **à l'unanimité**;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2019 **à l'unanimité** ;
 - Approbation des Comptes 2019 **à l'unanimité**;
 - Rapport du Réviseur **à l'unanimité** ;
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation **à l'unanimité** ;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2019 **à l'unanimité** ;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations **à l'unanimité** ;
 - Décharge aux Administrateurs **à l'unanimité**;
 - Décharge au Réviseur **à l'unanimité**.
- De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.9. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, ENVIRONNEMENT

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, Environnement ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 16 juin 2020 (sous réserve de modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire covid-19), avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, Environnement, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 **à l'unanimité**;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2019 **à l'unanimité**;
 - Approbation des Comptes 2019 **à l'unanimité** ;
 - Rapport du Réviseur **à l'unanimité**;
 - Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD **à l'unanimité**;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2019 **à l'unanimité**;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations **à l'unanimité**;
 - Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province **à l'unanimité**;
 - Décharge aux Administrateurs **à l'unanimité** ;
 - Décharge au Réviseur **à l'unanimité**.
- De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.10. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR LE 16 JUIN 2020

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 16 juin 2020 (sous réserve), avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 **à l'unanimité**;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2019 **à l'unanimité** ;
 - Approbation des Comptes 2019 **à l'unanimité**;

- Rapport du Réviseur à l'**unanimité**;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD à l'**unanimité** ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 à l'**unanimité** ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations à l'**unanimité**;
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province à l'**unanimité**;
- Décharge aux Administrateurs à l'**unanimité**;
- Décharge au Réviseur à l'**unanimité**.
- De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.11. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, CRÉMATORIUM

Considérant que la Commune est membre Bureau Economique de la Province de Namur, Crématorium ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 16 juin 2020 avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DÉCIDE à l'*unanimité*

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, Crématorium, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 à l'**unanimité**;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2019 à l'**unanimité**;
 - Approbation des Comptes 2019 à l'**unanimité**;
 - Rapport du Réviseur à l'**unanimité**;
 - Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD à l'**unanimité**;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2019 à l'**unanimité** ;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations à l'**unanimité** ;
 - Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022 à l'**unanimité** ;
 - Décharge aux Administrateurs à l'**unanimité**;
 - Décharge au Réviseur à l'**unanimité**
- De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IDEFIN DU 24 JUIN 2020

Considérant que la Commune est membre d'IDEFIN;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 24 juin 2020 (sous réserve de modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire covid 19), avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019.
2. Approbation des Comptes 2019.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur.
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mmes Eloin et Bador et MM. Nassogne, Colet et Custinne;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN, à savoir :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019, **à l'unanimité.**
 2. Approbation des Comptes 2019, **à l'unanimité.**
 3. Rapport du Réviseur, **à l'unanimité.**
 4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, **à l'unanimité.**
 5. Approbation du Rapport de Gestion 2019, **à l'unanimité.**
 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations, **à l'unanimité.**
 7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur, **à l'unanimité.**
 8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur, **à l'unanimité.**
 9. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité.**
 10. Décharge au Réviseur, **à l'unanimité.**
- De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 mai 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.13.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO DU 29 JUIN 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14; Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IMIO;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2020 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée à la crise covid 19), avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et MM. Raphaël FREDERICK, Pierre-Yves DEVRESSE, Jean-Claude DEVILLE et Julien ROSIERE ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
 7. Nomination d'administrateurs ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 mai 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.14. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LA SCRL ETHIAS CO

Considérant le courrier reçu de la scrl Ethias CO en date du 6 mai 2020 nous informant de la tenue prochaine de son assemblée générale ordinaire et demandant le nom du représentant de la commune à celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret à la désignation du représentant communal pour cette société coopérative ;

Considérant que le représentant peut être un élu mais également un membre du personnel de l'administration ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De désigner Mme Christine BADOR pour représenter la commune lors de l'assemblée générale ordinaire de la scrl ETHIAS CO.

20.4.15. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INASEP DU 24 JUIN 2020

Considérant que la Commune est membre de l'INASEP ;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 24 juin 2020 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée au covid 19), avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Eloin-Goetghebuer et MM. Pâquet, Colet, Boussifet et Lannoy;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP, à savoir :
 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
 3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
 5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
 6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 mai 2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

20.4.16. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS LE 18 JUIN 2020

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant la convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 18 juin 2020, avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019

5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

7. Modifications statutaires

8. Nominations statutaires

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Bador, MM. Nassogne, Perin de Jaco, Colet et Lannoy ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DÉCIDE à l'unanimité

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée
- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale suivant les votes suivants :
 - Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération : **à l'unanimité**
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
Présentation du rapport du réviseur ;
Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
à l'unanimité.
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
à l'unanimité.
 - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
à l'unanimité.

- Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA
à l'unanimité.
- Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
à l'unanimité.
- Point 7- Modifications statutaires
à l'unanimité.
- Point 8 – Nominations statutaires
à l'unanimité.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20.4.17. ACCORD SUR L'ACQUISITION DES LOCAUX PAROISSIAUX DE GODINNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE.

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2020 confiant au Comité d'Acquisition de Namur (CAN) la mission d'estimation des locaux paroissiaux de Godinne, rue du Prieuré, 6 à 5530 Godinne, cadastrés section A n° 5f ;

Vu le courrier du CAN du 25 mars 2020 estimant la valeur des biens à 130.000€ ;

Considérant que les locaux paroissiaux de Godinne appartiennent à l'asbl de gestion des locaux paroissiaux (AGLP) depuis des temps immémoriaux, lesquels sont principalement occupés par le Patro de Godinne depuis plus de 60 ans.

Considérant qu'avec le temps, les bâtiments se dégradent de plus en plus, de sorte que les travaux utiles à sa mise en conformité aux normes de sécurité et de salubrité nécessiteraient des budgets que l'AGLP n'est pas en mesure de pouvoir assurer ;

Considérant que l'assemblée générale de l'AGLP a donc proposé en date du 30 novembre 2019 de céder ses bâtiments à la Commune, de manière à assurer la rénovation des bâtiments et leur affectation à un but d'intérêt général ;

Considérant que le PV de l'assemblée générale extraordinaire fait état d'un "don" des bâtiments ; qu'après discussion avec le Comité d'acquisition de Namur (CAN), organisme public spécialisé en matière de mutation immobilière en tous genres, il est apparu que la vente pour l'euro symbolique s'avérerait la solution de "don" la plus opportune ;

Considérant en effet que la donation à une Commune requiert une procédure mal encadrée et peu développée dans le CDLD, ainsi que l'obligation de recourir à l'office d'un notaire ; qu'une telle procédure lui confère un caractère incertain et plus onéreux ; qu'en tout état de cause, la vente pour l'euro symbolique ne trahit nullement la volonté de l'AGLP d'effectivement transférer ses bâtiments à titre gracieux, l'euro en question, comme son nom l'indique, étant symbolique ; que le terme "don" a été utilisé pour exprimer le désintéressement complet de l'AGLP dans ce transfert ; qu'un courrier du Conseil d'administration de l'AGLP du 24 avril 2020 marque d'ailleurs son accord sur le mode opératoire envisagé, évoquant un PV de l'AGLP du 5 mai 2019 qui marquait déjà son accord de principe sur le transfert de propriété au profit de la Commune pour le "franc" symbolique ; Considérant la localisation des locaux paroissiaux dans le centre historique et socio-culturel de Godinne : Vieille ferme (musée/bibliothèque publique)/château/église/crèche ; que ceux-ci sont mitoyens avec le presbytère de Godinne dont l'état de conservation est à l'avenant des locaux paroissiaux ; que les lieux sont déjà actuellement un point de rassemblement annuel de la fête locale godinnoise ;

Considérant dès lors que l'acquisition envisagée permettra de créer à terme un pôle associatif réunissant lesdits bâtiments et le presbytère de Godinne qui leur est mitoyen, au sein d'un ensemble socioculturel déjà fort actif ; qu'en ce sens, une délibération du Collège communal du 28 avril 2020 a sollicité de la Région wallonne une convention PCDR (fiche actualisée PCDR 2.1. "Maison rurale de Godinne") laquelle porte effectivement sur le développement d'"une maison rurale à destination des associations et des jeunes, au cœur du village de Godinne" via "la rénovation de l'actuel bâtiment du presbytère et de sa mise en commun avec le bâtiment mitoyen des locaux du Patro de Godinne, lui-même également à rénover" ;

Considérant que le courrier du 5 janvier 2020 d'accompagnement du PV de l'AG fait état du souhait de l'AGLP que le Patro de Godinne puisse continuer à occuper prioritairement et durablement les locaux ; que le Conseil communal y est d'autant plus favorable que cela figure dans sa déclaration de politique générale : "Cela vaut aussi pour le Patro de Godinne au profit de qui des locaux répondant aux besoins seront mis à disposition" ; qu'une clause en ce sens devra être intégrée dans l'acte de vente ;

Considérant que cette opération immobilière présente un caractère d'utilité publique indéniable et est par conséquent favorable à la poursuite de l'intérêt communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/04/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/05/2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Géraldine BIOT, M. Bertrand CUSTINNE et M. Thierry LANNOY) ;

(Messieurs Alexandre VISÉE et Hugo NASSOGNE, membres de l'asbl, ne prennent pas part au vote)

- De marquer son accord sur l'achat pour l'euro symbolique à l'asbl de gestion des locaux paroissiaux de Godinne des locaux paroissiaux de Godinne, rue du Prieuré, 6 à 5530 Godinne, cadastrés section A n° 5f .
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

B. Custinne constate qu'il s'agit du 5^{ème} bâtiment dédié à l'associatif godinnois.

Le transfert de propriété n'est pas sans conséquence puisqu'il signifie une transmission des responsabilités. Et quand on connaît l'état du bâtiment, cela pose question en termes de sécurité.

Il est favorable à ce que l'on remette en état le bâtiment du patro mais il faut la dissocier du projet de la maison rurale.

Le bourgmestre précise que le bâtiment n'est pas prêt à s'écrouler. Si on veut bénéficier des subsides du PCDR, il faut que le bâtiment soit communal et c'est donc bien maintenant qu'il faut procéder à cette acquisition d'autant plus qu'elle ne coûte rien à la commune. N'oublions pas que la fiche PCDR intégrait un lieu d'accueil pour les jeunes du village.

B. Custinne réinsiste sur le fait qu'il faudra une parité commune/associatif dans le l'organe de gestion, vu l'investissement qui va être concédé par la Commune.

Le bourgmestre précise que d'autres modèles sans participation communale existent et fonctionnent parfaitement, notamment dans la commune de Somme-Leuze.

20.4.18. MOBILITÉ – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN 2ND STATIONNEMENT PMR RUE DU MAKÀ.

Considérant la demande formulée en date du 30 mars 2020 par Madame Marguerite LAZZARA, domiciliée rue du Maka 12 à Yvoir, sollicitant la mise en place d'un emplacement de parking PMR à proximité de son habitation, devant le pignon du n°7 (au milieu) rue du Maka, via le dépôt d'un dossier déclaré complet ;

Considérant que Madame Lazzara dispose d'une carte de stationnement pour personnes handicapées; Considérant le rapport de police AD N°000203/20 du 31/03/2020 de l'Inspecteur Huyghebaert, justifiant la demande de Madame Lazzara par la présence récurrente d'un autre riverain (en droit) sur la seule place PMR existante à proximité, devant le n°15 rue du Maka ;

Considérant qu'actuellement Madame Lazzara n'occupe pas la place PMR existante, afin de ne pas créer un conflit de voisinage avec une autre personne à mobilité réduite, et qu'en conséquence elle est constamment contrainte de marcher plusieurs dizaines de mètres pour aller chez elle, ce qui est très pénible vu son état de santé ;

Considérant la présence proche de la salle omnisports, qui implique également la nécessité d'avoir au moins une place PMR supplémentaire;

Considérant que l'avis préalable du Service public de Wallonie mobilité infrastructures ne doit pas nécessairement être demandé pour ce type de mesure ;

Considérant que cette mesure n'a aucun impact sur la mobilité au sens général rue du Maka et qu'il n'est pas nécessaire de consulter la CCATM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRÊTE à l'unanimité

- Rue du Maka à Yvoir, un emplacement de stationnement est réservé pour les personnes handicapées, devant le pignon du n°7 (au milieu).
La mesure sera matérialisée par un signal E9a accompagné du symbole « handicapé » prévu à l'article 70.2.1.3.C de l' A.R. du 01.12.1975, et flèche montante "6m".
- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

20.4.19.RATIFICATION DES CONDITIONS DE REPRISE DES ÉCOLES COMMUNALES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT COVID-19 -

Vu les décisions du Conseil National de Sécurité du 24 avril 2020 portant sur l'adoption d'un plan de déconfinement impliquant notamment une reprise partielle des leçons;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par ceux du 10 avril 1995 et du 4 juillet 2013, fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire 7550 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 avril 2020 visant à fournir des consignes et instructions quant à la mise en oeuvre de cette décision, en tenant compte des objectifs pédagogiques de la Fédération Wallonie Bruxelles et des contraintes propres aux réalités scolaires;

Considérant que le plan de déconfinement prévoit la reprise partielle et progressives des leçons et sous certaines conditions à partir du 18 mai 2020;

Considérant que les Directions d'école de la Commune d'Yvoir et l'Echevine de l'Enseignement ont élaboré un plan de reprise dans le respect des modalités d'application des consignes reprises dans ladite circulaire;

Considérant que l'organisation de la reprise des cours doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les commissions paritaires locales dans le cadre d'un dialogue constructif et qu'il s'agit également, dans ce cadre, de consulter le conseiller en prévention;

Considérant le rapport de la Conseillère en prévention du 13 mai 2020;
Considérant qu'une information complète sera donnée à tous les membres du personnel et que le matériel nécessaire pour la protection sera fourni par la commune ;
Considérant l'avis favorable de la Copaloc rendu le 15 mai 2020;
Sur proposition de l'Echevine de l'Enseignement;

DÉCIDE, à l'unanimité

- De ratifier le plan de reprise pour les écoles communales de l'entité tel que proposé par l'Echevine de l'Enseignement.

20.4.20. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF SUITE À L'INSTAURATION DU CONGÉ PARENTAL CORONA POUR LE PERSONNEL STATUTAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DU CPAS

Vu l'Arrêté Royal n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la Loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19(II) visant le congé parental Corona; publié au Moniteur belge du 14 mai 2020;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'Arrêté Royal de pouvoirs spéciaux n°23 précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès le 1er mai 2020;

Considérant que le congé parental "Corona" s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'Emploi;

Considérant que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la Commune et du CPAS d'Yvoir;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental Corona soit statutairement prévu, et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'Arrêté Royal n°23 dont question;

Considérant qu'en ce contexte sanitaire particulier lié à la Pandémie de Covid-19, la garde des enfants reste une problématique réelle pour bon nombre de travailleurs;

Considérant que le congé parental Corona a justement pour objectif de permettre aux travailleurs de conjuguer plus aisément (et sereinement) la prise en charge de leurs enfants et leur vie professionnelle;

Considérant que le Conseil communal juge cette forme de congé pertinente et bienvenue pour ses travailleurs (tant contractuels que statutaires); considérant, en outre, qu'il considère que ce congé n'impactera pas, outre mesure, la bonne continuité de ses services;

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents:

- Que le personnel statutaire de la Commune et du CPAS bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "Corona" tel que prévu par l'Arrêté Royal n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la Loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19(II) visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel.
- Que la présente délibération produit ses effets le 1er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'Arrêté Royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.
- Que si l'existence du congé parental "Corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le Conseil communal en décide autrement par voie de délibération.
- De modifier la statut administratif de l'Administration communale et du CPAS d'Yvoir (Section 20 relative aux différentes formes d'interruption de carrière) afin d'y intégrer les dispositions relatives au congé parental "Corona" visé ci-dessus.
- De transmettre la présente au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle administrative.

20.4.21. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL D'YVOIR RELATIVE À L'ACTUELLE ÉTUDE D'INCIDENCE DE L'ONDRAF RELATIVE AU STOCKAGE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES - POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU GROUP EPY

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14, § 1er. de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement,

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies (ONDRAF en abrégé) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler dans cette optique une base de décisions politiques au Gouvernement Fédéral ;

Considérant que l'ONDRAF propose donc au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que le rapport d'incidences environnementales rédigé dans le cadre de ce projet mentionne en p.37 : « Les argilites paléozoïques se trouvent dans les parties périphériques du Massif du Brabant, dans le Bassin de la Campine ainsi que dans les régions de Namur et Dinant. Certaines formations pourraient présenter des caractéristiques a priori favorables à l'établissement d'un stockage. »

Considérant que l'ONDRAF a lancé une consultation publique sur ce projet de stockage géologique ayant pris cours le 15 avril et se clôturant le 13 juin 2020 ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant que certains de ces manquements ont également été relevés par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg (Communiqué de presse du 12 mai 2020),
Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs est à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN

Considérant que il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs : comme l'indique le rapport d'incidences environnementales (p.39), dans la plupart des pays, la mise en œuvre de l'enfouissement des déchets de classe B et C n'est pas prévue avant plusieurs dizaines d'années ;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Considérant que la procédure de consultation a été lancée sans qu'aucune des Communes potentiellement concernées n'ait été informée au préalable ni du projet ni de la consultation elle-même, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon,

Considérant que rien ne permet à l'heure actuelle de déterminer si ce dernier en a été dûment informé ;

Considérant que le Collège communal d'Yvoir en particulier, n'a pas été prévenu du lancement officiel de cette consultation publique ;

Considérant que cette consultation, qui s'articule pourtant autour du concept de démocratie participative, se révèle inefficace, improductive voire même polémique, faute de publicité large et de communication transparente, tant à l'adresse des pouvoirs locaux voire régionaux qu'envers l'ensemble de la population du Royaume de Belgique, d'autant plus qu'elle se présente en pleine crise sanitaire pendant laquelle l'accès à l'information dans ce cadre est limité et toute possibilité de réunion publique est abrogée;

Considérant par ailleurs l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°20 du 18 avril 2020 pris par le Gouvernement wallon en vue de proroger la suspension des délais de rigueur et de recours pour les enquêtes publiques en Région wallonne;

Sur proposition de Bertrand Custinne, Géraldine Biot-Quevrin et de Thierry Lannoy (membres du groupe EPY) et après amendements apportés par les groupes LB et La Relève,

A l'unanimité,

Le Conseil communal demande au Collège

1. de réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il mette sans délai un terme à la consultation publique sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires de haute activité et/ou de longue durée de vie;
2. d'interpeller le Gouvernement wallon quant à
 - a. l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes au sujet de ce projet et de la consultation publique qui l'accompagne
 - b. ses intentions futures par rapport à ce projet et à la consultation publique, les compétences en matière de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles et d'environnement étant en tout ou partie régionalisés;
3. de néanmoins d'ores et déjà marquer -dans l'état actuel des connaissances- son opposition totale à tout projet d'enfouissement dans la région de Dinant-Namur et plus spécialement sur la Commune d'Yvoir ;
4. de transmettre la présente délibération au Directeur général de l'ONDRAF, au Ministre-Président de la Région wallonne, à sa Ministre de l'Environnement, à son Ministre des Pouvoirs Locaux et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable.

20.4.22.INTERPELLATION DU GROUPE EPY

Interpellation relative à l'agrandissement du complexe sportif de Purnode :

Depuis un an, nous vous faisons part – en vain - de nos plus grandes réserves quant à la gestion de ce dossier et restons convaincu que le Collège a privilégié la rapidité à la qualité. Vu les estimations « à la grosse louche »

reçues en 2016, nous savions que le cadre budgétaire fixé par le Collège – si louable soit-il – ne permettrait pas de rencontrer tous les besoins des associations et que la majorité a manifestement été trop optimiste. Il n'est donc pas étonnant que le bureau d'études retenu vous ait donné une estimation supérieure à vos exigences mais ne pouvons admettre que le Collège, en sa séance du 3 mars dernier, ait « validé l'esquisse [...] à condition de réduire les superficies et la qualité des matériaux afin de ne pas dépasser un montant de travaux de 500.000 € HTVA, imprévus compris ». Pour EPY, nos associations et les Purnodois méritent mieux qu'une « **salle low-cost** ».

Le Collège communal peut-il dès lors :

- **Nous justifier les raisons** d'avoir validé une esquisse à quelques jours de la présentation de celle-ci aux villageois (en terme de concertation, on a connu mieux !) ?
- **Nous expliquer plus en détails cette décision** (nombre de m² en moins, conséquences par rapport aux besoins des associations, etc.) que nous trouvons inacceptable pour l'heure ?
- **Nous confirmer que la concertation avec la population et les associations concernées reste programmée** (même avec une date indéterminée) et nous confirmer que des adaptations restent possibles (en clair, que le projet n'est pas déjà ficelé !) ?

Enfin, les associations (y compris nos clubs sportifs) traversent comme beaucoup de secteurs une période sombre. Si les travaux devaient débuter courant 2021 et s'étendre sur 2022, deux périodes d'inactivité successives pourraient mettre à mal la poursuite des activités des clubs. Le Collège peut-il dès à présent :

- donner un **timing** approximatif des travaux ?
- nous dire **ce qu'il prévoit pour aider les clubs** à maintenir leurs activités durant la période des travaux (financièrement, logistiquement, ...) ?

Réponse du Collège:

La diffusion d'un extrait du PV du Collège sur les réseaux sociaux est inadmissible pour le bourgmestre qui considère que la confiance est rompue.

Il rappelle que la transmission des PV aux membres du Conseil est une faculté et non une obligation.

B. Custinne précise avoir pris ses assurances auprès d'un DG d'une autre commune avant de procéder à la publication.

Sur le fond, M. Colet précise qu'il s'agissait de valider l'esquisse afin que le bureau d'études puisse préparer la réunion de présentation aux citoyens

La formulation ne traduit sans doute pas fidèlement les intentions du Collège. Le but est bien de maîtriser les coûts tout en respectant les besoins en termes de superficie et de rangement.

Plus que la qualité des matériaux, c'est le coût de ceux-ci qui doit être revu à la baisse.

Une simple demande d'explication aurait permis de dissiper tous les doutes.

La volonté d'informer les personnes concernées existe bien dans le chef du Collège. Le confinement a juste retardé un peu les choses.

L'attribution des travaux doit avoir lieu avant le 31/12/2021, il n'y aura donc pas de travaux en 2021.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h47'.

Huis clos

Points 23 à 29 – enseignement – demandes de congé

Le huis clos se termine à 22h51'. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 29 juin 2020 à 20h00.

La Directrice Générale ff,

C. NAVET.

Le Bourgmestre,

P. EVRARD